

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/ 182

### Portant réglementation sur l'arrêt et le stationnement

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L 2212-1 et L 2213-2

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25

**VU** la demande présentée par Monsieur Hugo MATRAY, représentant de la société viticole J.Boulon, afin de stationner son véhicule pour la vente de vins du Beaujolais.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'activité commerçante ambulante sur la commune en sécurité.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le jeudi 20 Novembre 2025 de 07 heures à 20H00 sur les places situées devant la salle de la Martinière, rue des Ecoles.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur de la présente autorisation devra s'acquitter du paiement du stationnement.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mises en fourrière aux frais de leur propriétaire ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services de la Police Municipale.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et d'affichage.

Ambilly le 24/10/2025

Le Maire

Guillaume MATHELIER

Publié f.c. : - 3 NOV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.